Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260209-S01-CC-22-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2026
Mise en ligne : 18/02/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°22/2026
SÉANCE N° 01 DU 09 FÉVRIER 2026

STADE LAVALLOIS MFC – NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION DU STADE LE BASSER

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 03 février 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents
Sébastien Destais (à partir de 18 h 14), Christian Lefort (à partir de 18 h 11 et jusqu'à 19 h 46), Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 13), Damien Richard (jusqu'à 20 h 04), Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 20 h 04), Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 31), Nicolas Deulofeu, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan (à partir de 18 h 14), Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 30), Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Henri Renié (à partir de 18 h 30), Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul (à partir de 18 h 22), Vincent D'Agostino (à partir de 18 h 14), Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 19 h 42), Anne-Marie Janvier (jusqu'à 19 h 42), Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Christine Dubois (à partir de 18 h 15), Julien Brocail, Gérard Travers (à partir de 18 h 13), Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 18), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré (jusqu'à 20 h 04), Dominique Gallacier (à partir de 18 h 16) et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés
Annette Chesnel, Paul Le Gal-Huaumé, Corinne Segretain.

Étaient représentés
Christian Lefort a donné pouvoir à Gwenaël Poisson (à partir de 19 h 46), Isabelle Fougeray a donné pouvoir à Eric Paris (jusqu'à 18 h 31), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Chantal Grandière, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Sylvie Vielle et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 11 février 2026

N° 022/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

STADE LAVALLOIS MFC – NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION DU STADE LE BASSER

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du Stade Le Basser, situé avenue Pierre de Coubertin à Laval,

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par la SASP Stade Lavallois MFC qui se substituera à celle en cours pour permettre à cette dernière d'engager des travaux de remplacement de la pelouse du stade Le Basser souhaités par elle sur l'intersaison sportive 2026 ou, à défaut, sur l'intersaison sportive 2027,

Considérant que la convention d'occupation en cours arrive à échéance à l'issue de la saison 2025-2026,

Considérant le montant des investissements portés par l'occupant, qui contribuent directement à l'amélioration et la conservation du domaine, la prise en charge des opérations d'entretien courant de la pelouse par l'occupant ainsi que les désagréments engendrés par les travaux de rénovation de la pelouse et de rénovation du stade sur l'exploitation du domaine.

Considérant la convention jointe en annexe à la présente délibération,

Sous réserve de l'avis des domaines,

Après avis de la commission sport et de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er
Laval Agglomération met à la disposition du Stade Lavallois MFC qui accepte, les installations suivantes cadastrée section AM 475 d'une contenance de 30 600 m² ainsi que le terrain jouxtant le sud de l'emprise du stade, cadastré AM 691, 692, et 844 d'une surface globale de 7 300 m², soit :

Avenue Pierre de Coubertin :

- terrain de football et leurs équipements
- PC sécurité, vidéo surveillance
- tribune d'honneur de 4 156 places dont la partie centrale dénommée tribune présidentielle assises comprenant :

✓ au R.D.C : vestiaires, sanitaires, réception, bureaux, local anti-dopage, infirmerie, stockage matériel, etc.
✓ au1er étage : hall d'entrée, salles de réception et réunion, toilettes

- ✓ au 2ème étage : loges, sonorisation
- tribune A de 849 places assises
- tribune D de 690 places assises
- tribune Nord de 4 912 places assises
- guichets de contrôle
- salle "Carré 1902"
- salle "Club 53"
- salle "Carré 2022
- le parking jouxtant le sud de l'emprise du stade

En outre, Laval Agglomération met à disposition de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. :

- le matériel nécessaire à la vidéo surveillance,
- les matériels (sono + éclairage) nécessaires au bon déroulement des matchs et conformes aux normes de la ligue de football,
- l'accès wifi en tribune d'honneur.

En outre, Laval Agglomération met à disposition de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. :

- le matériel nécessaire à la vidéo surveillance,
- les matériels (sono + éclairage) nécessaires au bon déroulement des matchs et conformes aux normes de la ligue de football,
- l'accès wifi en tribune d'honneur.

Ce matériel, et tout autre matériel mis à la disposition de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. est en conformité avec le niveau d'évolution sportif de la SASP Stade Lavallois Mayenne F.C. et les règlements de la L.F.P.

Article 2

La redevance annuelle d'occupation pour l'utilisation des installations par le Stade Lavallois MFC est fixée de la manière suivante :

- La redevance s'élevait en 2025 à 44 555,52 € HT soit 53 466,62 €TTC pour la saison sportive 2024/2025. Le montant de la redevance 2026 au titre de la saison 2025/2026 sera basé sur la redevance 2025 révisé avec l'indice des loyers commerciaux publié au cours du quatrième trimestre 2025.
- Dans l'hypothèse où la SASP Stade Lavallois MFC réalise les travaux de remplacement de la pelouse naturelle existante au cours de l'intersaison sportive 2026, la redevance sera fixée à 5 000 € HT à compter de la saison sportive 2026/2027 et révisable à compter de la saison 2027/2028.
- Dans l'hypothèse où la SASP Stade Lavallois MFC ne peut réaliser les travaux de remplacement de la pelouse naturelle existante au cours de l'intersaison sportive 2026, la redevance pour la saison sportive 2026/2027 sera fixée au montant 2025/2026 de la redevance révisé suivant l'indice des loyers commerciaux publié au cours du 4ème trimestre de l'année 2026 , et sera réduite à 5 000 € HT pour la saison 2027/2028 dans l'hypothèse où ces travaux de remplacement de la pelouse naturelle auront été réalisés au cours de l'année 2027. A défaut, la redevance 2027/2028 sera maintenue sur la base du montant révisé de la saison sportive 2026/2027.

La redevance d'occupation sera révisée chaque année, à terme échu de la saison sportive, en fonction de l'indice des loyers commerciaux publié au 4ème trimestre de l'année précédente. La révision interviendra le 30 juin 2028 au titre de la saison sportive 2027/2028 avec l'indice du 4ème trimestre 2027. Sera tenu comme indice de référence initial, l'indice trimestriel des loyers commerciaux établi par l'INSEE pour le 4ème trimestre 2025.

La redevance pour la saison sportive 2025/2026, sera appelée en juin 2026 conformément à l'article 6 de la convention du 28 juin 2023 en vigueur à la date de cette délibération.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Pierrick Guesné).

Le Président,

Signé : Florian Bercault